

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le 30/12/2020

ID : 069-246900575-20201215-2020_12_10-DE



Page 1/4

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

ENTRE LA COMMUNE DE COLOMBIER SAUGNIEU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS ET L'EPORA

(CHEMIN DE PLAMBOIS – 69B047)

D'une part,

La Commune de Colombier Saugnieu, représentée par Monsieur Pierre Marmonier, Maire, dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, représentée par Monsieur Paul VIDAL, Président, dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du.....

Ci-après désignée par « **l'EPCI** »,

Lorsque des éléments de cet avenant concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes/Agglomération, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n°..... du Conseil d'administration de l'EPORA en date du, approuvée le par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



AVENANT N° 2 A LA CO

Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le 30/12/2020

ID : 069-246900575-20201215-2020_12_10-DE



Page 2/4

PRÉAMBULE	3
Article 1 – L’objet de l’avenant	3
Article 2 – Les modifications apportées.....	3
Article 3 – Autre dispositions.....	3

Projet

PRÉAMBULE

La convention opérationnelle tripartite 69B047 a été signée le 30 janvier 2018 pour une durée de 3 ans sur le secteur « chemin de Plambois ». Ce secteur stratégique offre des potentialités de développement afin de renforcer la polarité du hameau de Colombier.

Le secteur « chemin de Plambois » est situé en zone AUa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui prévoit la construction d'environ 55 logements dont au moins 25% de logements sociaux en petits collectifs (R+1).

L'EPORA a procédé à l'acquisition de deux tènements dont un a été acquis par préemption. Cela constitue un stock de 289 000€ HT au 17 septembre 2020.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention, notamment pour redéfinir un projet pour permettre la poursuite des négociations foncières.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

- Prolonger la durée de validité de la convention de 24 mois

Article 2 – Les modifications apportées

Durée de validité

L'article 9 est modifié comme suit :

La durée de validité de la présente convention est prolongée de 24 mois à compter de sa date de signature.

Six mois avant l'expiration du délai mentionné les parties se réunissent pour décider des modalités de fin de la coopération, dans les conditions fixées par le Titre V de la présente convention.

Article 3 – Autre dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



**AVENANT N° 2
A LA CO**

Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le 30/12/2020

ID : 069-246900575-20201215-2020_12_10-DE



Page 4/4

Fait à Saint-Etienne, le

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune
Monsieur le Maire**

**Pour l'EPORA
La Directrice Générale
Florence HILAIRE**

Pour l'EPCI

Le Président

PROJET